



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées Tarification des Etablissements Sociaux

> ARRETE # 2 02 - 0 0 2 4 6 DiS

du

12 8 JUIN 2007

portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2002 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association «Les Tournesols» de SAINTE MARIE AUX MINES

VU la loi nº 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet 1998 relative au double affichage francs/euros;

VU les propositions de l'établissement;

SUR proposition du Directeur Général des Services;

### ARRETE

# ARTICLE 1ER:

La dotation globale de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association «Les Tournesols» de SAINTE MARIE AUX MINES est fixée à compter du 1er février 2002, à :

46 630,00 Euros

# **ARTICLE 2:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

#### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## **ARTICLE 4:**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN	acte certifié exécutoire
Réception par la laprésante T Publication (1998) (1998)	ant de l'Etat <b>2.5 JUIN 200</b> 26 JUIN 2002
Pour Pour	le Président du Conseil Général et par délégation
	LE DIRECTEUR
<u>(</u>	Philippé JAMET

LE PRESIDENT

Peur le Président du Carsoli Général du Haut-Rhin Le Directore Canéral Adjoint

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR. le **2 Juli** 2002

Pour le Président et par délégation, le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT